



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023 FORMULAIRE DE DÉLÉGATION

Extrait des règlements généraux de la Fédération des harmonies et des orchestres symphoniques du Québec

ARTICLE 10 DÉLÉGUÉS

Les **harmonies seniors** et **harmonies juniors**, les **orchestres symphoniques** et les **ensembles à cordes** (membres ordinaires de la corporation) **peuvent déléguer QUATRE (4) PERSONNES**. Les **stage bands**, **drumlignes**, **ensembles vocaux**, **ensembles de guitares**, **membres individuels** et **membres corporatifs** (membres affins de la corporation) **peuvent déléguer une (1) PERSONNE**.

ARTICLE 11 VOTE

À l'assemblée générale des membres, **seuls les délégués et les membres affins à titre individuel ont droit de vote et ils n'ont droit qu'à un seul vote**. Le vote par procuration n'est pas autorisé. En cas d'égalité des voix, le président de la corporation a un second vote ou un vote prépondérant. Sauf lors de l'élection des administrateurs où le vote est obligatoirement au scrutin secret, le vote se prend à main levée à moins que le scrutin secret ne soit demandé par le tiers des délégués présents.

HARMONIES , ORCHESTRES SYMPHONIQUES ou ENSEMBLES À CORDES

Nom du groupe : _____

Délégués : 1. _____ 2. _____

3. _____ 4. _____

Responsable : _____ Titre : _____

Signature : _____

MEMBRES AFFINS (STAGE BANDS, DRUMLINES, CORPORATIONS OU INDIVIDUS)

Nom : _____ Délégué : _____

Responsable : _____ Titre : _____

Signature : _____

**VOUS DEVEZ JOINDRE LE FORMULAIRE DE DÉLÉGATION
À VOTRE INSCRIPTION OU LE PRÉSENTER SUR PLACE
AFIN DE VALIDER VOTRE DROIT DE VOTE**